



République Française

Accusé de réception en préfecture  
078-217800317-20240909-AR-19-2024-AI  
Date de télétransmission : 09/09/2024  
Date de réception préfecture : 09/09/2024

MAIRIE D'AUFFREVILLE-BRASSEUIL

78930 - ☎ 01.34.77.11.68

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°19/2024

### ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relative au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE-11-077 du 25 février 2011 portant sur la réglementation des taxis dans les Yvelines modifié en date des 23 décembre 2011 et 23 décembre 2013,

Vu l'arrêté municipal n°18-2024 fixant le nombre d'emplacements de stationnement de taxi sur la commune d'Auffreville-Brasseuil,

Vu la demande de Monsieur Mokhtar KHEBCHI d'exploiter une place de stationnement sur le territoire de la commune,

Considérant que Monsieur Mokhtar KHEBCHI est premier sur la liste d'attente et qu'il ne dispose pas d'une autre autorisation de stationnement de taxi,

Considérant que Monsieur Mokhtar KHEBCHI remplit les conditions pour se voir délivrer une autorisation de stationnement,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Une autorisation de stationnement est attribuée à Monsieur Mokhtar KHEBCHI afin de stationner sur le territoire de la commune en tant que taxi, rue des Ecants à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Le point de stationnement est situé sur le parking de la rue des Ecants.

**Article 3 :** Cette autorisation est attribuée à titre gratuit pour une durée de cinq ans renouvelable dans les conditions fixées par l'article R3211-14 du code des transports et est incessible. Monsieur Mokhtar KHEBCHI s'engage à restituer cette autorisation avant le terme s'il venait à acquérir une autre autorisation de stationnement de taxi.

**Article 4 :** Le véhicule autorisé de la marque VOLKSWAGEN est immatriculé EH-890-VR. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour modification du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire de la commune, la Brigade de gendarmerie de Septeuil sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé et au Préfet des Yvelines.

Pour extrait certifié conforme,  
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 9 septembre 2024

Le Maire,  
Serge ANCELOT

Affiché le 09/09/2024

Le Maire,

